

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la mairie, 19 place ambroise sablé sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Membres présents : MM QUESSON Jacky, MISSONNIER Jean-Claude, LOPEZ Evelyne, METAIS Christine, PERRAUD Francis, LAMAIGNERE Bernard, CHEVREUX Rolland, COCHAIN Dominique, CAILLEROT Elisabeth GUESDON Christiane, PASCAULT Aurélie, PALLISSIER Jean-Jacques, TONDUSSON François, ANNEREAU Jean-Michel formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent excusé : LABATTU Carole.

Secrétaire de séance : Monsieur MISSONNIER Jean Claude.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE RÉUNION DU 07 OCTOBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de réunion du 07 octobre 2025.

II) BILAN SCOLAIRE

A) CORPS ENSEIGNANT

Ecole Maternelle

Petite Section – Moyenne Section : Mme SCIANNAMÉA Carole, Directrice

Moyenne Section – Grande Section : Mme GUERANDEL-GOUT Sandrine.

Des élèves de Grande Section sont scolarisés à l'école de PLASSAC.

Mme DEMELLE Sophie, Titulaire remplaçante rattachée à l'école maternelle de St Genis

Renforcement de l'équipe pédagogique : Mme COUTANT Florence, maîtresse E du réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté (RASED), Mme ESTEVE, psychologue scolaire qui intervient sur le RPI.

Mme Annie MERCHER accompagne une élève en situation de handicap 3 jours par semaine et 4 temps de cantine.

Service civique : Mélina BINOIS (3 jours école maternelle et 1 jour à Plassac)

Ecole Primaire

C.E.1. - C.E.2 : Mme CHEVANCHE Noémie

C.E.2.- C.M.1 : Mme HARDY Mathilde

C.M.1.- C.M. 2 : Mme BROSSET Karen, Directrice

Mme LE MOULEC Emma assure la classe tous les lundis au titre de la décharge de direction.

U.L.I.S. : Mr PAILLÉ Nicolas - Mme TARTIVEL Lénaïck AESH collective (Accompagnante des Elèves en Situation de Handicap)

Renforcement de l'équipe pédagogique : Mme COUTANT Florence, maîtresse E du réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté (RASED)

Madame PERROCHON Viviane, AESH (Accompagnante des Elèves en Situation de

Handicap), rattachée à deux élèves.

Mme Lucie GARCIA, remplaçante rattachée à l'école élémentaire de St Genis à mi-temps.

B) PERSONNEL COMMUNAL

❖ Ecole Maternelle

Mme SEGUIN Marie-Isabelle (ATSEM) - Aide maternelle + Entretien locaux – Temps partiel thérapeutique 50 %

Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h 30 à 12 h 45 et de 13 h 15 à 16 h 15

Mme DUBAN Kelly (Adjoint Technique) en complément de Mme SEGUIN Marie-Isabelle - Aide maternelle + Entretien locaux

Lundi : de 8 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 15 et 16 h 15 à 17 h 50

Mardi, Jeudi et Vendredi : de 14 h 00 à 16 h 15 et 16 h 15 à 18 h 00

Mme RAULT Valérie (Adjoint Technique) - Aide maternelle + Entretien locaux

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h 25 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 15 et 16 h 15 à 17 h 50

Entretien ponctuel de la structure - Heures complémentaires

❖ Ecole Primaire

Mme LAMBIN Christelle (Adjoint Technique) en remplacement de Mme CAILLE Florence- Bus du collège - Entretien locaux

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 16 h 05 à 16 h 45 et 16 h 45 à 18 h 15

Mme LUCAS Monique (Adjoint Technique) - Entretien locaux

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 16 h 05 à 18 h 35

❖ Cantine Scolaire Maternelle

Mme RAULT Valérie (Adjoint Technique) - Surveillance + aide repas maternels

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 12 h 00 à 12 h 15 et 12 h 45 à 13 h 15

Mme SEGUIN Marie-Isabelle (Adjoint Technique) - Surveillance + aide repas maternels

Mardi, Jeudi, Vendredi : de 12 h 00 à 12 h 45

Mme DUBAN Kelly (Adjoint Technique) - Surveillance + aide repas maternels

Lundi : de 12 h 00 à 12 h 45

Mme LUCAS Monique (Agent d'entretien polyvalent) - Surveillance + aide repas maternels

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 11 h 40 à 13 h 15

Mme PAPET Christine (Adjoint Technique) - Entretien locaux et matériel, réception et préparation des repas.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 10 h 00 à 15 h 05

❖ Cantine Scolaire Primaire

Mme TESSIER Céline (Agent d'entretien polyvalent). Mme TESSIER sera remplacée par Mme DELAGE Lydie à compter du 1er Octobre 2025.

– Mise à disposition au restaurant scolaire du collège pour préparation des repas.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 6 h 30 à 8 h 30

– Surveillance élèves cantine + cour récréation

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 11 h 30 à 12 h 55

Mme MORET Nathalie (Adjoint Technique) - Surveillance élèves cantine + cour récréation

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 11 h 30 à 12 h 55

Mme BELLOTEAU Laurie (Adjoint Technique) en remplacement de Mme IMBERT Frédérique - Surveillance élèves cantine + cour récréation

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 11 h 30 à 12 h 55

Mme LAMBIN Christelle (Agent d'entretien polyvalent) – Mise à disposition au restaurant scolaire du collège pour plonge et entretien.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 12 h 00 à 14 h 15

❖ **Garderie Péri - Scolaire**

Personnel communal mis à disposition du SIVU Les P'tits Loups :

Mme PAPET Christine (Adjoint Technique)

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 7 h 00 à 8 h 20 et 16 h 40 à 19 h 00

Mercredi : de 12 h 30 à 14 h 30 (uniquement semaines paires)

(Entretien hors mise à dispo. S.I.V.U. : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 19 h 00 à 19 h 30 (uniquement semaines impaires)).

Mme BELLOTEAU Laurie (Adjoint Technique) en remplacement de Mme IMBERT

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 7 h 30 à 8 h 45 et 16 h 20 à 19 h 00

Mercredi : de 12 h 30 à 14 h 30 (uniquement semaines impaires)

Entretien des locaux les lundis: de 8 h 45 à 9 h 45

(Entretien hors mise à dispo. S.I.V.U. : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 19 h 00 à 19 h 30 (uniquement semaines paires)).

C) TRAVAUX ET ACQUISITION DE MATERIEL

❖ **Ecole Primaire**

- Détecteur de lumière : 255€
- Interphone : 262€
- Ordinateur : 489.71€
- Entretien courant réalisés par les services techniques municipaux

❖ **Ecole Maternelle**

- Volets roulants et automatisation : 15 572.40€
- Porte entrée préau : 4320€
- Entretien courant réalisé par les services techniques municipaux

❖ **Cantine Scolaire**

- Entretien courant réalisé par les services techniques municipaux

D) EFFECTIF

❖ **Cantine Scolaire**

⇒ Elèves Maternelle (*restaurant municipal*) : 41 inscrits

⇒ Elèves Primaire (*restaurant municipal*) : 70 inscrits

Soit 111 rationnaires inscrits à la rentrée soit le même nombre d'enfant par rapport à la rentrée 2024-2025.

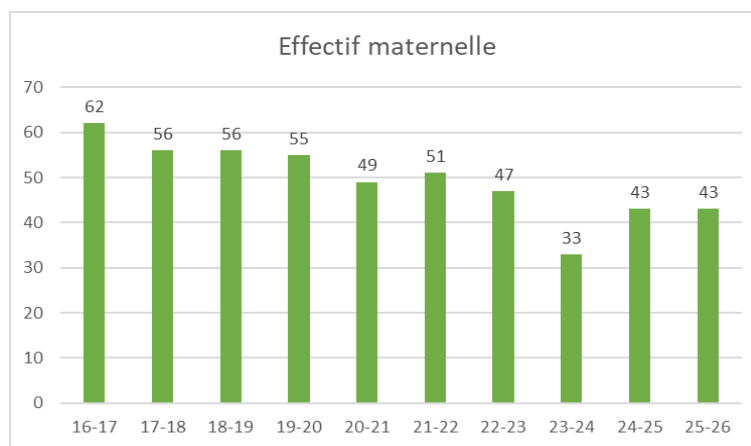
- Prix des repas (Prochaine révision au 01/01/2026) :

3.10 € pour les élèves de l'école maternelle

3,50 € pour les élèves de l'école primaire

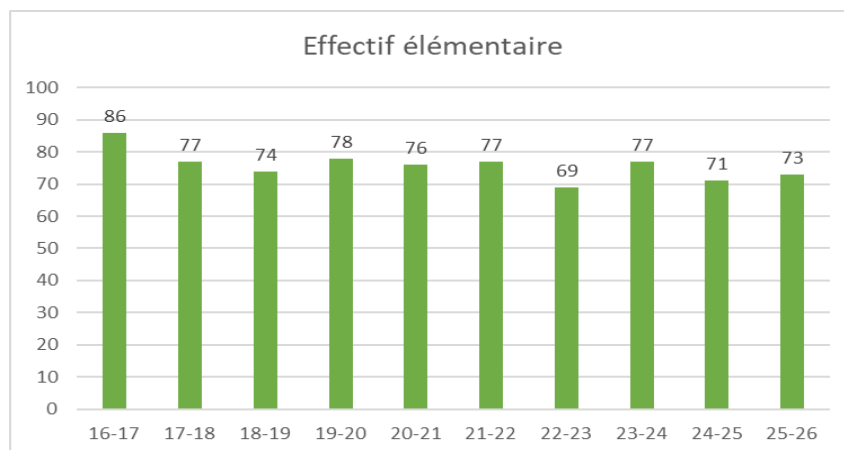
• **Ecole Maternelle : 43 élèves**

- ⇒ Petite Section 14
- ⇒ Moyenne Section 19
- ⇒ Grande Section 10



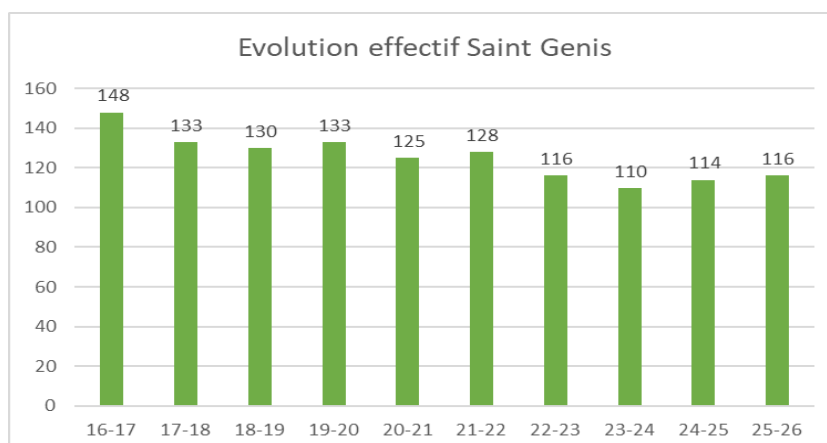
· **Ecole Élémentaire : 73 élèves**

ULIS)	⇒ U.L.I.S.	9
	⇒ C.E.1-C.E.2	24 (11 CE1 et 8 CE2 + 5 inclusions ULIS)
	⇒ C.E.2-C.M.1	24 (9 CE2 + 12 CM1 + 3 inclusions)
	⇒ C.M.1-C.M.2	25 (6 CM1 + 18 CM2 + 1 inclusion ULIS)



❖ **Ensemble des deux groupes scolaires**

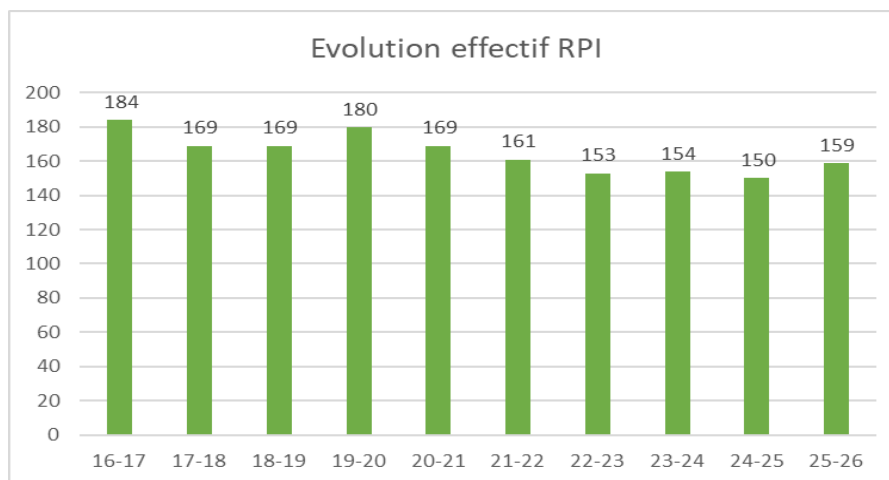
L'effectif total des élèves scolarisés à ST GENIS est de 116 soit une hausse de 2 élèves par rapport à la rentrée 2024-2025.



Regroupement pédagogique intercommunal ST GENIS - PLASSAC

Effectif total école élémentaire de PLASSAC à la rentrée 2025-2026 : 43 élèves

G.S : 9
C.P : 18
CE1 : 16



III) CANTINE SCOLAIRE – TARIFS 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de livraison de repas des élèves de l'école maternelle avec la Société CONVIVIO PRO arrive à son terme le 31 Décembre prochain.

En conséquence, il présente la nouvelle proposition pour l'année 2026. Le prix du repas livré est fixé à 3.58 € TTC (+ 1.7 % par rapport à l'année 2025).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annuel de livraison de repas proposé par la Société CONVIVIO PRO pour une durée de douze mois à compter du 01 Janvier 2026.

Il donne ensuite lecture d'un courrier du service Gestion des Collèges Départementaux indiquant que par délibération du 11 juillet 2025, le Département a délibéré le tarif à 3,46 € TTC le prix du repas de cantine scolaire des élèves de l'école primaire au 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'accueil de l'école primaire au service de restauration scolaire du collège Maurice Chastang à compter du 01/01/2026.

Les tarifs actuels de restauration scolaire pour les familles sont les suivants :

- Ecole maternelle : 3.10 € / repas
- Ecole élémentaire : 3.50 € / repas

Ces tarifs sont fixés librement par l'assemblée délibérante sous réserve toutefois de ne pas excéder le coût par usager résultant des charges supportées par la collectivité au titre du service de restauration.

En conséquence et après en avoir délibéré, à compter du 01 Janvier 2026, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, une augmentation des tarifs de restauration scolaire à hauteur de :

- 3.00% pour les élèves de l'école maternelle
- 2.86 % pour les élèves de l'école primaire

Les tarifs pratiqués seront donc les suivants :

Ecole maternelle : 3.20 € / repas
Ecole élémentaire : 3.60 € / repas

IV) LOGEMENT COMMUNAL 26 BIS AVENUE DE BORDEAUX

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme LAMBIN Christelle, locataire du logement situé 26 bis avenue de Bordeaux, au 31/10/2025.

Par courrier du 22/10/2025, Madame GAMBIER Nelly a postulé pour occuper le logement à compter du 15/12/2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, décide :

- Le logement communal sis 26 bis avenue de Bordeaux à Saint Genis de Saintonge est donné à bail à Madame GAMBIER Nelly aux conditions suivantes :

Durée : 3 années à compter du 15/12/2025 reconductible tacitement une fois.

Loyer Mensuel initial : 535 Euros

Dépôt de garantie : 1 mois de loyer.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail correspondant.

V) REVERSEMENT PAR LA CDCHS DE LA COMPENSATION PART SALAIRE (CPS) DE LA DGF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R-5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salariale de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 27 juin 2025, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 02 juillet 2025 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

VI) PRODUITS IRRECOURABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur Le Trésorier de JONZAC concernant des titres de recettes afférents à l'exercice 2023 dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant les motifs d'irrecouvrabilité par le comptable public :

- Exercice 2023 : Décision d'effacement de la dette

Considérant que le montant de ces titres irrécouvrables s'élève à la somme de 168€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, émet à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres précités pour un montant de 168€.

Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget principal 2025.

VII) INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial en cours.

Monsieur Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Saint Genis de Saintonge.

VIII) DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Budget annexe du lotissement des halles a eu excédent de fonctionnement 2024 de 74313.79€.

Il conviendrait de reverser cet excédent au budget 2025 de la commune. Aux vues des avenants supplémentaires pour la géothermie, il convient de verser 15 000€ sur l'opération 357.

Pour se faire il faut prendre une décision modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (23) : Immobilisations corporelles	15 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	89 314,00
27638 (27) : Autres établissements publics	74 314,00		
	89 314,00		89 314,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	89 314,00	75821 (75) : Excédent des budgets annexes à	74 314,00
61524 (011) : Bois et forêts	-15 000,00		
	74 314,00		74 314,00
Total Dépenses		Total Recettes	163 628,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, accepte de reverser l'excédent de fonctionnement 2024 du budget annexe du lotissement les halles au budget de la commune à hauteur de 74313.79€ et d'approuver la décision modificative comme présentée.

IX) DECISION MODIFICATIVE LOTISSEMENT LA GARENNE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de faire une décision modificative pour modifier des imputations budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
3555 (040) : Terrains aménagés	116 313,95	1641 (040) : Emprunts en euros	96 604,65
		168748 (040) : Autres communes	19 709,30
	116 313,95		116 313,95

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
605 (042) : Achats de matériel,équipements e	116 313,95	71355 (042) : Variation des stocks de terr	116 313,95
	116 313,95		116 313,95
Total Dépenses		Total Recettes	232 627,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative comme présentée.

X) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été délibéré le 13 avril 2023 pour mettre en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat renouvellement urbain sur la commune.

Dans le cadre de cette opération OPAH-RU, une aide de 1000€ par propriétaire pour des travaux de ravalement de façade peut être attribuée.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mr PERROT Yohann qui dépose une demande de subvention pour la rénovation de façade au 07 avenue de bordeaux dans le cadre de la rénovation de deux logements conventionnés ANAH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention de 1000€ pour les travaux de rénovation de façade sur le bâtiment sis 7 avenue de bordeaux.

XI) VILLAGE ETAPE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche de Mme Guesdon concernant la labellisation « Village Etape ». Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Guesdon.

Après avoir pris les renseignements nécessaires auprès de l'organisme, des démarches sont à effectuer pour ouvrir le dossier. Aux vues des premières informations la commune de Saint Genis de Saintonge posséderait tous les critères à avoir.

Selon le témoignage des communes labellisées, cette labellisation permettrait une retombée économique conséquente pour nos commerçants.

Le Conseil Municipal, après l'exposé, autorise Monsieur Le Maire à lancer la démarche.

XII) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent des collectivités.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création à compter du 01 janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent des collectivités, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 01 janvier 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

XIII) ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des élèves.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents

La création à compter du 01 janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des élèves, par référence au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 4H30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

XIV) VOYAGE AU SENAT A PARIS LE 04/02/2026

Monsieur le Maire expose qu'un voyage est programmé le 04 février 2026 pour lequel il accompagnera des agents de la commune (26).

Il rappelle que le Sénat prend en charge gratuitement les repas des élus et de leurs encadrants.

Le coût des billets de train des élus et des encadrants est estimé à 1800 €
(Somme à déterminer).

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un mandat spécial à l'occasion de ce voyage à Paris, accompli dans l'intérêt de la commune et que leur frais de déplacement sont pris en charge par la commune (article L 2123-18 du CGCT).

Il propose que la commune prenne en charge directement les billets de train des agents et des élus : ANDRADE Jason, BLANCHET Sandy, IMBERT Frédérique, LABY Astrid, LANDRAUD Christine, LUCAS Monique, MASSON Yann, MORET Nathalie, PAPET Christine, RENOUX Sebastien, SEGUIN Marie – Isabelle, SEGUIN Philippe, TESSIER Julie, DELAGE Lydie, COUIN Sabrina, MISSONNIER Jean Claude, LOPEZ Evelyne, ANNEREAU Jean Michel, CAILLEROT Elisabeth, COCHAIN Dominique, LAMAIGNERE Bernard, METAIS Christine, PALLISSIER Jean jacques, PASCAULT Aurélie, TONDUSSON François et du maire selon le montant indiqué lors de leur réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 14 voix pour et 0 contre :

- de donner mandat spécial pour le voyage au Sénat à Paris du 04/02/2026 à Monsieur le maire

- QUESSON Jacky - Maire

- de prendre en charge directement les billets de train du maire et des agents désignés ci-dessus pour un coût estimé à 1 800€ et d'en faire le paiement auprès de la SNCF au vu du montant indiqué sur leur réservation.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.